

N° : DE/46/8.4/12.09.2022-28

| | | | |
|--|-----------|---------------------------|-----------|
| EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues | | | |
| Nombre de délégués en exercice | 47 | Absents représentés : | 16 |
| Présents | 27 | Absents non représentés : | 4 |
| VOTANTS | | | 43 |

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 septembre 2022, après convocation légale reçue le 06 septembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gérôme VIAU), Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à M. Christophe MOURGEON), Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Jacqueline DEVOS (pouvoir donné à M Cyrille GAILLARD), Mme Isabelle DUCRY (pouvoir donné à M Jean BERARD), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M Thierry ROUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERHNES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU).

Étaient Absents non représentés :

Mme Patricia COURTIER, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Chemin de St Hilaire, Monteux - Convention financière avec le Syndicat Mixte des
Eaux Région Rhône Ventoux pour participation à l'extension du réseau public
d'eau potable pour la défense incendie**

Monsieur Stéphane MICHEL, Conseiller Communautaire, rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération souhaite une extension du réseau public d'eau potable pour assurer la défense incendie du secteur chemin de St Hilaire, à Monteux, suite à l'implantation de nouvelles constructions.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-1084-2484 00293-20220912-DE12092022_

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de 115 mètres linéaires de canalisation en fonte diamètre 100 mm.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération à ces travaux se décompose comme suit :

| Estimatif des travaux | |
|--|--------------------|
| Fourniture et pose de 115 ml de canalisation d'eau potable en fonte diamètre 100 mm | |
| Travaux de terrassement | 7 193,70 € |
| Travaux de canalisation | 8 270,00 € |
| Travaux divers | 2 917,00 € |
| Coût total des travaux | 18 380,70 € |
| MOE, révision de prix, divers et imprévus | 3 676,14 € |
| Dépense à financer | 22 056.84 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention financière annexée ;

Le Conseil communautaire, Monsieur Stéphane MICHEL, Conseiller Communautaire, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention jointe à la présente

AUTORISE le Président, ou en son absence un des vice-Présidents, à signer avec le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux la convention financière pour participation à l'extension du réseau public d'eau potable pour la défense incendie chemin de St Hilaire à Monteux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
 Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

Siège : 595 chemin de l'Hippodrome
Adresse Postale : BP 22 - 84201 CARPENTRAS Cedex

MM

**EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE
DU SYNDICAT POUR LA DEFENSE INCENDIE**

CONVENTION pour participation financière à l'extension
du réseau public d'eau potable

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, représenté par Monsieur BOULETIN Jérôme, Président du Syndicat, et désigné ci-après par l'appellation "Le Syndicat", dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 16 janvier 2020,

d'une part,

et la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat représentée par Monsieur le Président GROS Christian - 340, boulevard d'Avignon - 84170 MONTEUX et désigné ci-après par l'appellation " Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Suite au projet d'implantation de plusieurs constructions au niveau du chemin Saint Hilaire, il convient pour la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat d'assurer la défense incendie de ce secteur.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat a souhaité une extension du réseau public d'eau potable.

Pour se faire, il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de 115 ml de canalisation en fonte diamètre 100 mm.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des parties et les modalités de la participation financière de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat aux travaux du Syndicat.

En conséquence il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Obligations des parties

I.1 Obligations du Syndicat

La participation financière de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat correspond à :

- l'extension du réseau d'eau potable, avec la fourniture et la pose de 115 ml de canalisation fonte diamètre 100 mm.

| Estimatif des travaux Fourniture et pose de 115 ml de canalisation d'eau potable en fonte 100 mm | |
|---|--------------------|
| Travaux de terrassement | 7 193,70 € |
| Travaux de canalisations | 8 270,00 € |
| Travaux divers | 2 917,00 € |
| Coût total des travaux | 18 380,70 € |
| MOE, révision de prix, divers et imprévus | 3 676,14 € |
| Dépense à financer | 22 056,84 € |

En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat et, après toutes les formalités administratives et techniques remplies, le Syndicat s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre les travaux ci-dessus.

Il est précisé qu'après acceptation des termes de cette convention, la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat devra faire réaliser les travaux prévus dans un délai maximum de 3 mois après la signature de l'acte. Passé cette date, les termes de cette convention, notamment les aspects financiers, pourront être revus, voire même considérés comme caducs par le Syndicat.

II.2 Obligations de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat

La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat reconnaît devoir au Syndicat une somme nette de **22 056,84 euros**.

Après réception définitive des installations, la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat reconnaît la propriété du Syndicat sur la canalisation concernée.

Article 2 : Modalités de règlement de la participation

La participation de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat sera versée dès réception du décompte définitif des travaux.

Ce règlement sera effectué par mandat à l'ordre du Trésorier Principal de Carpentras adressé au Syndicat mixte des eaux région Rhône-Ventoux, BP 22 84201 CARPENTRAS CEDEX, la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat s'engageant à ne pas demander d'échelonnement de paiement.

Le déclenchement de ces paiements sera à l'initiative du Syndicat.

Les documents seront adressés à :

**Monsieur Le Président
Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat
340, boulevard d'Avignon
84170 MONTEUX**

Article 3 : Durée de la convention

La convention ne pourra entrer en vigueur qu'à compter de la signature des deux parties qui devra intervenir avant le 30 septembre 2022.

Passé cette date, les termes de cette convention, notamment les aspects financiers, pourront être revus.

La présente convention est conclue pour la durée des travaux visés à l'article I.1 et jusqu'à ce que la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ait versé au Syndicat la totalité de la somme prévue à l'article II.2.

Article 4 :

La présente convention sera rendue exécutoire à l'initiative du Syndicat.

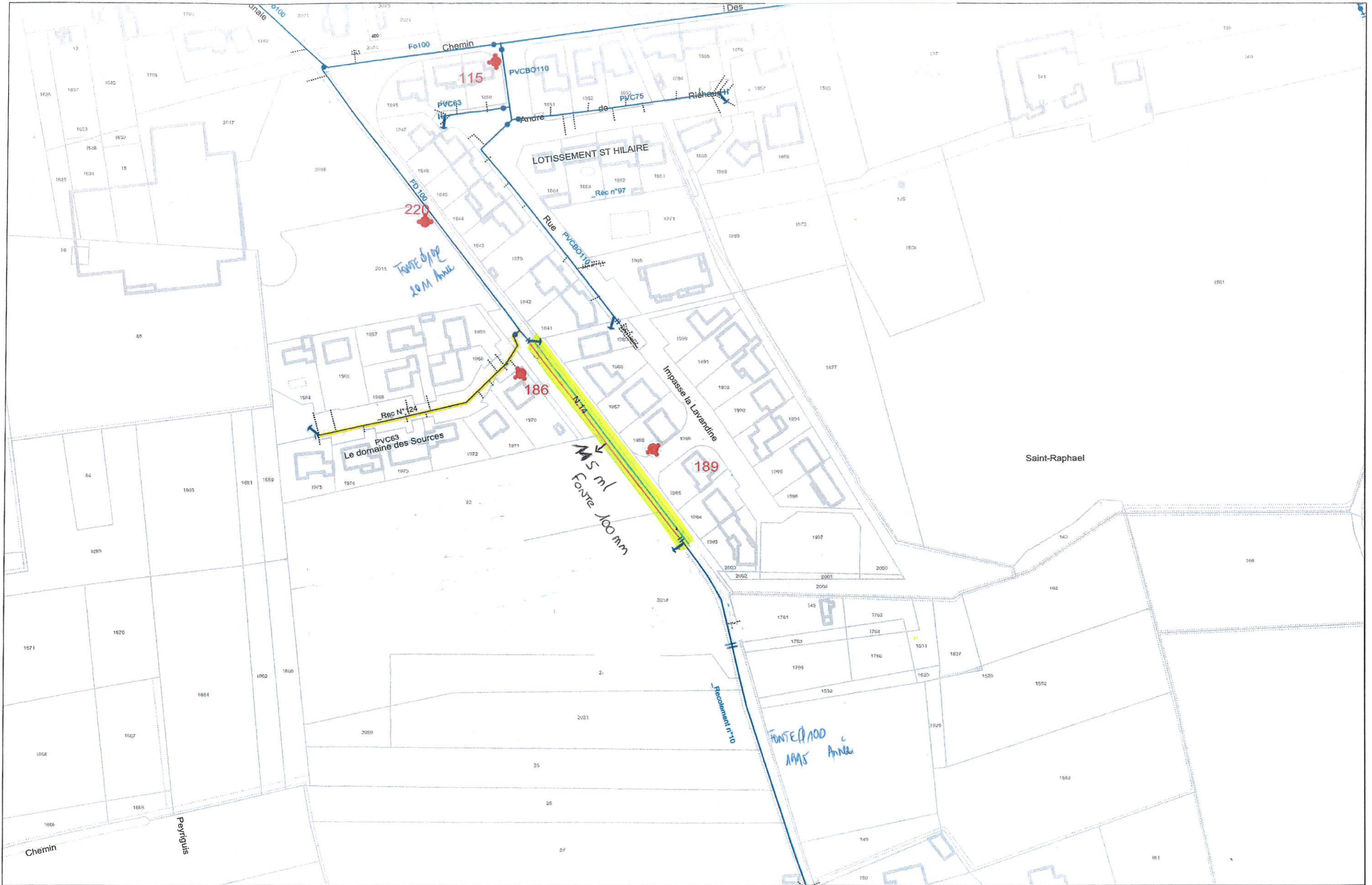
A _____, le

La Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat,
M. Le Président, (1)

Fait en un exemplaire
A Carpentras, le

LE PRESIDENT, (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".



Agence : AG Vaucluse
Commune : MONTEUX
Réseau:

Issu de la planche 1/2500 n°: 84080-E-PB-09
Localisation Lambert93 : 860984,6327423
Edition du 10/12/2019
Echelle 1 / 1500



Origine cadastre - droits de l'Etat réservés
Données cartographiques mises à disposition
par le conseil général du département
concerné